

17 oct 2024 -08:54

## Un créateur de sites web dédié au "revenge porn" condamné par la Justice belge

Le Tribunal correctionnel de Liège a condamné un homme pour avoir créé et alimenté de nombreux sites internet dédiés à la diffusion non consentie de photos et vidéos intimes (revenge porn) faisant des dizaines de victimes. Cette affaire met en lumière l'ampleur que peut prendre la cyberviolence sexuelle. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes s'est porté partie civile dans ce dossier.

En juin 2021, l'Institut a reçu un signalement anonyme indiquant l'existence de sites internet permettant et même encourageant la diffusion d'images à caractère sexuel de personnes, principalement des femmes, dans un but d'humiliation et de vengeance. Ces images étaient souvent accompagnées d'informations et des coordonnées personnelles des victimes.

Vu la gravité du dossier, l'Institut a dénoncé les faits au Parquet. L'enquête pénale qui s'en est suivie a mis en lumière d'autres infractions de la part du suspect. Il avait notamment créé des *deepnudes* à partir de photos d'une femme de son entourage.

Le Tribunal correctionnel de Liège a été saisi de l'affaire et l'Institut s'est constitué partie civile.

Le Tribunal a jugé que l'homme poursuivi était coupable de diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel avec intention méchante et dans une logique de profit. Pour la création des *deepnudes*, le tribunal a retenu l'infraction de voyeurisme.

Le Tribunal a condamné le prévenu à une amende. Il est également condamné à une peine de 18 mois d'emprisonnement s'il ne respecte pas certaines conditions imposées par le juge et notamment un suivi psychologique et une absence d'infraction pendant 2 ans. Enfin, il est tenu d'indemniser l'Institut à hauteur d'un euro symbolique.

Ce verdict marque une étape supplémentaire dans la lutte contre les violences sexuelles en ligne. En effet, cette problématique qui touche un nombre croissant de personnes entraîne des conséquences dévastatrices tant sur le plan personnel qu'au niveau professionnel.

Pour l'Institut, ce jugement est l'occasion de rappeler outre son rôle de soutien aux victimes, la nécessité de combattre activement ces phénomènes de violence sexuelle en ligne telles que le voyeurisme, la sextorsion et la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel.

Enfin, la prévention est également un enjeu clé. A cet égard, le nouveau site internet pour lutter contre les violences sexuelles en ligne ([www.violencessexuellesenligne.be](http://www.violencessexuellesenligne.be)) permet de mieux reconnaître les comportements transgressifs et de savoir comment réagir que l'on soit victime, témoin, employeur ou potentiel auteur.

Vous êtes témoin de violences sexuelles en ligne ou vous avez une question ?

Contactez l'Institut au numéro gratuit 0800/12 800 ou au moyen du [formulaire de signalement](#) en ligne. L'Institut a également élaboré un [manuel](#) à l'attention des victimes qui explique, étape par étape, comment procéder pour signaler vous-même des images auprès des plateformes afin de les faire supprimer.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes  
Place Victor Horta 40  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 233 44 00  
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Véronique De Baets  
Contact de presse  
+32 2 233 40 34  
[veronique.debaets@iefh.belgique.be](mailto:veronique.debaets@iefh.belgique.be)

Aurore Couvreur  
Contact presse  
+3222071698  
[comm@igvm.belgie.be](mailto:comm@igvm.belgie.be)